

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Prévention Des Risques  
CS 80065  
Allée Louis Philibert  
13182 AIX-en-PROVENCE Cédex 5

Aix-en-Provence, le

12 DEC. 2011

Le Directeur Régional,

à

Liste des destinataires in fine

Nos réf. : URN/DNJ/AB 2011 n° 064

Affaire suivie par : Didier Narbaïs-Jaureguy  
didier.narbaïs-jaureguy@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04.42.66.66.06 – Fax : 04.42.66.66.01

Objet : Commission géographique inondations « Littoral Paca »  
PJ : 1 CR

Madame, Monsieur,

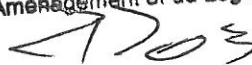
Le 9 novembre 2011 j'ai présidé la première Commission Géographique Inondations Littoral Paca.

Je vous informe que le diaporama présenté lors de cette réunion ainsi que le compte rendu sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/reunions.php>

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



Laurent ROY

## Liste des destinataires

- M. Lorenzi Jean-Marie – Membre de la Commission territoriale de bassin – Mairie de Sospel – 1 place Saint Pierre – 06380 Sospel
- M. Burroni Vincent -Membre de la Commission territoriale de bassin – Hôtel de Ville – 3, place bellot – 13220 Chateauneuf les Martigues
- M. Mariot Jean-Paul – Membre de la Commission territoriale de bassin – Mairie – 70170 Port sur Saône
- M. Rolland Bernard -- Membre de la Commission territoriale de bassin –Hôtel du Département – 390, avenue des lices – BP 1303 6 83076 Toulon Cédex
- M. Partage Michel - -- Membre de la Commission territoriale de bassin –BP 12 – 83670 Varages
- M. Pascal Bonnetain – Membre de la Commission territoriale de bassin –Le plant du saule – 07150 Labastide de Virac
- M. Bernard Chilini -- Membre de la Commission territoriale de bassin – Combe Bayarde – 83830 Figanières
- M. Hervé Paul – Membre de la Commission territoriale de bassin –637, route des condamines 06670 Saint Martin du Var
- M. David Lisnard -- Membre de la Commission territoriale de bassin – 28 bd Louise Moreau 06150 Cannes la Bocca
- Mme Martine Vassal - – Membre de la Commission territoriale de bassin – Hôtel de ville place Villeneuve Bargemon 13233 Marseille Cédex
- M. Gilles Vincent – Membre de la Commission territoriale de bassin – Hôtel de Ville place des résistants 83430 Saint Mandrier sur mer
- M. Bernard Granie – Membre de la Commission territoriale de bassin – chemin du Rouquier BP 10647 13608 Istres Cédex
- M. André Bernard -- Membre de la Commission territoriale de bassin – Quartier Comtesse 84100 Uchaux
- M. Jean-Marc Fragnoud -- Membre de la Commission territoriale de bassin – chemin de la plaine – les Falques 38150 Agnin
- M. Victor Bastuck – Membre de la Commission territoriale de bassin – 455 promenade des anglais « le quadra – Zac Arenas 06299 Nice cédex 3
- M. Claude Roustan – Membre de la Commission territoriale de bassin – Bât B im. Etoile des Alpes BP 103 04003 Digne-les-Bains Cédex
- M. Olivier Della Sudda – Membre de la Commission territoriale de bassin – Les Docks 10, place de la Joliette BP 46214 13567 Marseille Cédex
- M. Jean-Paul Ansel -- Membre de la Commission territoriale de bassin – 13156 Tarascon cédex
- M. Michel Dross – Membre de la Commission territoriale de bassin – 290, avenue galilée parc de la durance le cézanne 2 bât 1 cs 80580 13594 Aix-en-Provence cédex 3
- M. Armand Delclos – Membre de la Commission territoriale de bassin – CEMEX Bétons Rhône Alpes Auvergne 6 rue Louis Gattefossé BP 266 69802 Saint Priest
- M. Sylvain Verger – Membre de la Commission territoriale de bassin – Sablonnières BP 6 -38460 Soleymieu
- M. Hervé Reymond – Membre de la Commission territoriale de bassin – 8, impasse du Pinay 69570 Dardilly
- M. André Dumas – Membre de la Commission territoriale de bassin – Usine de Rousset 190 av. Célestin Coq ZI 13106 Rousset Cédex
- M. Bernard Podevin – Membre de la Commission territoriale de bassin – La Clementière Allée E.Rostand Le Mas St Jean 13500 Martigues

- M. André Espagnach – Membre de la Commission territoriale de bassin – Les Iris 52 rue commandant rolland 13008 Marseille
- M. Michel Depraetere – Membre de la Commission territoriale de bassin – 119 le Clos des Pins 13320 Bouc Bel Air
- M. Didier Rocrelle – Membre de la Commission territoriale de bassin –ZI Les Bérauds BP 1114 26104 Romans Cédex
- M. Patrick Sambarino – Membre de la Commission territoriale de bassin – 196 avenue thiers 69461 Lyon cédex 06
- M. Loïc Fauchon – Membre de la Commission territoriale de bassin – 25 rue Edouard Delanglade 13254 Marseille Cédex 06
- M. Jean-Pascal Darriet – Membre de la Commission territoriale de bassin –988 chemin Pierre Drevet 69140 Rillieux la Pape
- M. Le Directeur de la Société du Canal de Provence– Membre de la Commission territoriale de bassin –Le Tholonet CS 70064 13182 Aix-en-Provence Cédex 5
- M. Patrick Lallemand – Membre de la Commission territoriale de bassin –22 allée des jonquilles 83320 Carqueiranne
- M. Pierre Aplincourt – Membre de la Commission territoriale de bassin – 60 rue Saint Ferréol 13001 Marseille
- M. Bernard Picon – Membre de la Commission territoriale de bassin –20 rue Georges bizet 13200 Arles
- M. Claude Rossignol – Membre de la Commission territoriale de bassin – Les Bastidons chemin des bourtins 13590 Meyreuil
- M. Philippe Ledenvic – Membre de la Commission territoriale de bassin –Directeur de la DREAL Rhône Alpes – 208 bis rue Garibaldi 69422 Lyon cédex 03
- M. Pierre-Yves Andrieu – Membre de la Commission territoriale de bassin –23 rue des Phocéens 13236 Marseille Cédex 02
- M. Patrick Vincent – Membre de la Commission territoriale de bassin –155 rue jj Rousseau 92138 Issy-les-Moulineaux Cédex
- M. Yves Colcombet – Membre de la Commission territoriale de bassin –Corderie Royale BP 10137 17306 Rochefort cédex
- M. Le Préfet de la Région Paca – Membre de la Commission territoriale de bassin – Secrétariat général pour les Affaires Régionales -boulevard paul peytral 13282 Marseille cédex 20
- Mme Cécile Helle – Membre de la Commission territoriale de bassin –Hôtel de Région 27 place jules guesde 13481 Marseille Cédex 20
- M. Gilles Pelurson – Membre de la Commission territoriale de bassin – 165 rue garibaldi BP 3202 69401 Lyon cédex 03
- M. Le Président du Syndicat mixte du SCOT de l'ouest des Alpes Maritimes- communauté d'agglomération du moyen Pays Provençal 57 avenue pierre semard BP 91015 06131 Grasse Cédex
- M. Le Président du syndicat mixte du SCOT riviera française et Roya 5 rue Saint Charles 06500 Menton
- M. Le Président du syndicat mixte de l'agglomération Nice Côte d'Azur 405 promenade des anglais BP 3087 06202 Nice cédex 3
- M Le Président de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis (CASA) Les Genêts – 444 route des crêts BP 43 06901 Sophia Antipolis
- M. Le Président de l' Association pour le développement du pays des Paillons 53 chemin Miaglia 06390 Contes
- M. Le Président de la Communauté d'agglomération Agglopôle provence square Docteur François Blanc 197 rue du Pavillon BP 274 13666 Salon de Provence cédex
- M. Le Président de la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole Immeuble CMCI 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille
- Mme La Présidente de la Communauté du Pays d'Aix CS 40 868 13626 Aix-en-Provence Cédex 1
- M. Le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Arles – 5 rue du Cloître 13637 Arles Cédex

- M. Le Président du syndicat mixte SCOT CA Pays d'Aubagne et de l'Etoile de Greasque et de Cadolive 932 avenue de la Fleuride ZI des Paluds BP 1415 13785 Aubagne cédex
- M. Le Président du Syndicat mixte SCOT Ouest Etang de Berre 13808 Istres Cédex
- M. Le Président de la Communauté de communes Coeur du Var route de Toulon 83340 Le Luc
- M. Le Président de la Communauté d'Agglomération dracenoise Square Mozart BP 129 83004 Draguignan
- M. Le Président du Syndicat intercommunal pour le SCOT des cantons de Grimaud et Saint Tropez Le Grand Sud rue Blaise Pascal BP 82 83312 Cogolin cédex
- M. Le Président de la communauté de communes du pays de fayence 50 route de l'aérodrome 83440 Fayence
- M. Le Président du Syndicat mixte Var Est -Hôtel de Ville place Sadi carnot BP 160 83701 Saint Raphaël Cédex
- M. Le Président du syndicat mixte Scot Provence Méditerranée BP 537 83041 Toulon Cédex 9
- M. Le Président du Syndicat Mixte du Pays Provence Verte BP 14 83171 Brignoles Cédex
- M. Le Président de l'EPA de la Plaine du Var 455 promenade des anglais 06200 Nice
- M. Le Président de l'EPA Euroméditerranée 10 place joliette 13567 Marseille
- M. Luc Jorda – Directeur Départemental du SDIS des Bouches du Rhône 1 avenue de Boisbaudran ZI de la Delorme 13015 Marseille Cédex 15
- M. Patrick Bautheac – Directeur Départemental du SDIS des Alpes Maritimes 140 avenue maréchal de lattré de tassigny 06270 Villeneuve Loubet
- M. Eric Martin – Directeur Départemental du SDIS du Var – Centre jacques Vion 87 bd Michel lafourcade 83300 Draguignan
- M. Henri Leroy – Maire de Mandelieu – Mairie avenue de la République 06210 Mandelieu la Napoule
- M. Le Président du Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents 2 place de la poste 06810 Auribeau-sur-Siagne
- M. Le Président du Conseil Général des Alpes maritimes BP 30007 06201 Nice cédex 3
- M. Le Président du Syndicat Intercommunal Estéron Var Inférieur 2458 rte zone artisanale de la grave 06510 Carros
- M. Le Président du syndicat intercommunal d'aménagement de la touloubre 17 allées de Craponne 13330 Pélissanne
- Mme La Présidente du Syndicat intercommunal d'aménagement du Préconil 17 place clémenceau 83120 Plan-de-La-Tour
- M. Le Président du conseil général du var 390 avenue des Lices BP 1303 83076 Toulon Cédex
- M.Le Responsable du SIDPC des bouches du rhône – bd paul peytral 13282 Marseille Cédex 20
- M. Le Responsable du SIDPC des alpes maritimes – route de grenoble 06286 Nice cédex
- M. Le Responsable du SIDPC du Var– avenue du 112ème régiment d'infanterie BP 1209 83070 Toulon Cédex
- M. Le Préfet Coordonnateur de Bassin 106 rue Pierre Corneille 69419 Lyon Cédex 03
- M. Le Directeur de la DDTM des bouches du rhône 16 rue antoine Zattara 13332 Marseille Cédex 3
- M. Le Préfet des Alpes Maritimes – route de grenoble 06286 Nice cédex
- M. Le Directeur de la DDTM des Alpes Maritimes Centre Administratif Départemental route de grenoble BP 3003 06201 Nice
- M. Le Préfet du Var – Avenue du 112 ème régiment d'infanterie BP 1209 83070 Toulon Cédex
- M. Le Directeur de la DDTM du Var 244 avenue de l'infanterie de marine BP 501 83041 Toulon Cédex 9

- M. Le Président du Syndicat d'aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) 2, avenue Mirabeau 13530 Trets
- M. Le Président du Conseil général des Alpes maritimes Cadam 06200 Nice
- M. Le Président du Syndicat mixte vallée du Gapeau 83210 Solliès Pont
- M. Le Président du SIVU Haute Siagne Maison de la Siagne route de Draguignan 06530 St Cézaire sur Siagne
- M. Le Président du Syndicat intercommunal d'aménagement du ruisseau de la Cadière -espace artisanal 987 bd Ferrisse 13730 Saint Victoret
- M. Président du Syndicat intercommunal de la Giscle le Grand Sud Parc d'activités BP 82 83312 Cogolin Cédex
- M. Le Président du Syndicat intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins Hôtel de Ville Place Jacques Cavasse 06220 Vallauris
- M. Le Président du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Nartuby Mairie 83720 Trans-en-Provence
- M. Le Président du Syndicat intercommunal des Paillons Mairie 06440 Peillon
- M. Le Président du CA Toulon Provence Méditerranée – service environnement BP 536 83041 Toulon Cédex 09
- M. Le Président du Sivom Val de Banquière Mairie de St André 06730 Saint André de la Roche
- M. Le Président du Sivom pour l'amélioration de la qualité des eaux de la Brague 449 route des Crêtes les Genêts BP 43 06901 Valbonne Sophia Antipolis
- M. Le Président du Syndicat intercommunal pour la protection contre les inondations de la Frayère et de la Roquebillière 2497 chemin de Carimaï 06110 Le Cannet
- M. Le Président du Syndicat intercommunal de la Vallée du Loup Hôtel de Ville BP 59 06270 Villeneuve Loubet
- M. Le Président du Syndicat intercommunal de l'Huveaune CAPAE ZI les Paluds 932 av de Fleuride 13400 Aubagne
- M. Le Président du SYMADREM – 448 Avenue Abbé Pierre 13200 Arles
- M. Le Président du Syndicat intercommunal d'aménagement du cours inférieur de l'Argens Hôtel de Ville 83600 Fréjus
- M. Le Président du Syndicat intercommunal de prévention des inondations de Bormes les Mimosas / le Lavandou Hôtel de Ville 1 place St François 83230 Bormes les Mimosas
- M. Le Président du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Bassin de l'Eygoutier Hôtel de Ville 83440 Fayence
- Mme La Présidente du Syndicat intercommunal d'aménagement Préconil Mairie de la Garde BP 121 83957 La Garde Cédex
- M. Le Président du Syndicat intercommunal d'aménagement du cours supérieur de l'Endre Hôtel de Ville BP 24 83110 Sanary sur Mer
- M. Le Président du Syndicat intercommunal des Dignes du Rhône -la Palud-la Motte-Mandragon Mairie 84840 La Motte du Rhône
- M. Le Directeur Général du Grand Port Maritime de Marseille 23 place de la Joliette BP 81965 13226 Marseille Cédex 02
- M. Le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région PACA – 8 rue Neuve Saint Martin BP 81880 13221 Marseille Cédex 01
- M. Le Directeur du BRGM – 117 avenue de Luminy BP 168 13276 Marseille Cédex 9
- M. Le Directeur du Cemagref d'Aix-en-Provence – 3275 route de Cézanne CS 40061 13182 Aix-en-Provence Cédex 5
- M. Le Directeur du CETE d'Aix-en-Provence – Pôle d'activités les Milles avenue Albert Einstein CS 70499 13593 Aix-en-Provence Cédex 3
- M. Le Directeur du CEREGE – Europôle Méditerranéen de l'Arbois avenue Louis Philibert BP 80 13545 Aix-en-Provence Cédex 04
- M. Le Directeur du CETMEF d'Aix-en-Provence – 2 Bd du Président Kennedy CS 90385 13097 Aix-en-Provence Cédex 2
- M. Le Directeur du Cypres – route de la Vierge 13500 Martigues

- M. Claude Holyst – Directeur de l'Agence Régionale pour l'Environnement Paca BP 432000 13591 Aix-en-Provence cédex 3
- M. Le Président du Conseil Régional des Notaires – 8 bd du roy rené 13100 Aix-en-Provence
- M. Le Directeur du Groupement des Entreprises mutuelles d'assurance – 9 rue de Saint Petersburg 75008 Paris
- M. Le Directeur de la Fédération Française des sociétés d'assurance – 26 bd Haussmann 75311 Paris Cédex 09
- M. Le Directeur de la caisse centrale de réassurance – 31 rue de courcelles 75008 Paris
- M. André Martin – Responsable du SPC Méditerranée Est – 2 bd Châteaudouble 13098 Aix-en-Provence cédex 02
- M. Le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau – immeuble le Noailles 62, la canebière 13001 Marseille
- M. Le Président d'Environnement Industrie – 35 rue Ste Victoire BP 21856 13221 Marseille Cédex 01
- M. Le Directeur des Autoroutes du Sud de la France – Direction Régionale Provence Camargue 337 chemin de la Sauvageonne – BP 198 84107 Orange Cédex
- M. Le Directeur du réseau ESCOTA – BP 112 06211 Mandelieu Cédex
- M. Le Directeur du Réseau Ferré de France – Direction régionale RFF Les Docks Atrium 10.4 10 place joliette BP 85404 13567 Marseille Cédex 02
- M. Le Directeur du Réseau de transport d'électricité – 82 avenue de Haïfa BP 319 13269 Marseille Cédex 08
- M. Le Directeur d'Electricité de France – Direction Régionale PACA 470 avenue du Prado BP 177 13268 Marseille Cédex 08
- M. Le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône – 52 avenue de Saint Just 13004 Marseille
- M. Le Directeur de la DIRM Méditerranée - 23 rue des Phocéens 13236 MARSEILLE cedex 2



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

<b>Service de Prévention des risques : Unité Risques Naturels</b>		<b>COMPTE RENDU DE REUNION</b>
<b>Lieu de la réunion : ENSOSP - Aix-en-Provence</b>	<b>Date : 09/11/2011</b>	<b>Rédaction : société Ubiquis</b>
<b>Objet : Commission géographique Inondations Littoral PACA</b>		
<b>Participant (s) : liste ci-jointe</b>		
<b>Diffusion liste destinataires ci-jointe</b>		

## Introduction

**Laurent ROY**  
**Directeur de la DREAL PACA**

Cette réunion d'installation de la Commission géographique inondations pour la Région PACA est la première sous cette forme. Cette forme est rendue nécessaire par les modalités de mise en œuvre de la directive européenne sur les inondations. Cette première réunion pour la zone littorale se situe dans un contexte particulier, ce qui explique d'ailleurs l'absence d'un certain nombre de représentants, notamment du Var, confrontés à des inondations actuellement. Cette actualité est d'ailleurs tout à fait pertinente pour nos travaux, puisqu'elle nous rappelle que les risques d'inondations sont importants et qu'ils présentent de très forts enjeux sur notre territoire, tandis que l'aléa climatique est particulier dans la région.

Les inondations subies par la Dracénie en juin 2010, qui étaient encore plus dramatiques, nous ont montré à quel point nous pouvions sous-estimer le caractère tout à fait extrême que les inondations pouvaient prendre pendant des épisodes cévenols.

Depuis les graves inondations de 2010, qu'il s'agisse de la Dracénie ou de la tempête Xynthia sur le littoral atlantique, un nouveau dispositif national a été mis en place pour aider les collectivités à élaborer une stratégie cohérente de prévention des inondations. Je fais référence aux PAPI de deuxième génération et aux plans de submersion rapide, qui concernent à la fois les submersions marines et les risques de pluies torrentielles. Le plan de submersion rapide s'accompagne d'une démarche de labellisation des initiatives entreprises pour la protection des zones habitées.

Cette double démarche offre des opportunités concrètes pour les collectivités. Plusieurs aspects sont à renforcer :

- les partenariats avec les parties prenantes sur le territoire et la gouvernance ;

- une approche globale entre la protection, l'alerte, l'information des populations, la sensibilisation, la communication, la pédagogie, la maîtrise des risques dans les zones inondables (à travers notamment la réglementation de l'urbanisme).

Par rapport à ce dispositif des papi, nous sommes ici pour évoquer des modalités de transposition en France de la directive européenne sur la prévention des inondations.

Il s'agit d'une nouvelle démarche mais pas tant que cela. Elle introduit des procédures et un vocabulaire particulier mais bien entendu, une expérience a déjà été acquise dans ce domaine : des outils de connaissance, tels que les atlas des zones inondables, existaient déjà, ainsi que des outils de planification d'actions tels que les PAPI. La mise en œuvre en France de la Directive inondations doit s'appuyer sur cet historique tout en répondant aux exigences européennes. Il s'agit notamment de renforcer la clarté de l'information pour les citoyens. Les événements auxquels je faisais référence illustrent le besoin de pédagogie envers nos concitoyens, vu la surprise de ceux qui découvrent qu'un tel aléa existe.

Nous en sommes aujourd'hui à la première étape de la mise en œuvre de la Directive inondations. Il s'agit, dans un délai court, et dans le cadre d'une démarche cadrée par des textes communautaires et nationaux, de présenter une évaluation préliminaire des risques d'inondations sur les différents territoires de France, et en particulier ici dans le bassin Rhône Méditerranée. Cette évaluation préliminaire n'est, je le répète, que la première d'une série d'étapes, durant lesquelles une étroite concertation sera opérée avec l'ensemble des partenaires. Dès 2012, nous entrerons dans le vif du sujet lorsque nous sélectionnerons les TRI (territoires à risques importants d'inondations). D'ici 2015, sur ces territoires identifiés, il s'agira de définir des stratégies locales de prévention globale du risque d'inondations, stratégies qui devront s'appuyer sur toutes les démarches déjà entreprises.

Un certain nombre de concepts sont nouveaux, notamment cette évaluation préliminaire du risque d'inondations, qui peut paraître assez perturbante. Il s'agit bien d'identifier toutes les zones susceptibles d'être concernées par un risque. Progressivement, nous ciblerons la démarche sur des territoires de plus en plus restreints et nous définirons des stratégies précises.

Nous commencerons par une présentation de la directive elle-même, puis nous nous intéresserons à l'EPR (méthodologie d'élaboration et document proposé). Enfin, nous aborderons la démarche de sélection des TRI. Une phase de questions/réponses est prévue après chacune de ces trois étapes. Dans l'immédiat, je passe la parole à Stéphane Jourdain.



## **Information sur la Directive inondations : objectifs, échéances, gouvernance**

### **Stéphane JOURDAIN**

**Chargé de mission, DREAL**

#### **I. Présentation du processus réglementaire**

Je suis chargé de la coordination autour de la Directive inondations pour le bassin méditerranéen. La Directive inondations vise à disposer d'une politique de gestion globale des inondations pour réduire les conséquences dommageables. Il s'agit de déterminer des objectifs de gestion et de se donner les moyens de les atteindre en s'appuyant sur les axes de la politique de gestion des inondations française. Des efforts seront portés sur les TRI (sélectionnés sur la base d'une évaluation préliminaire) et la connaissance des risques sera affinée.

La directive européenne définit plusieurs étapes :

- Une évaluation préliminaire sur les risques d'inondations doit être approuvée avant le 22 décembre 2011.
- La sélection des premiers TRI (territoires à risques d'inondations importants) interviendra sur cette base. Le délai de juin 2012 qui figure dans la présentation n'est pas réglementaire ; il a été reporté à fin septembre 2012.
- Nous devons ensuite réaliser une cartographie des risques sur les TRI, avec un délai réglementaire fixé au 22 décembre 2013.
- En ce qui concerne les stratégies locales à élaborer (périmètre, délai de réalisation et dispositif), la date de juin 2014 de la présentation est également modifiée, puisque le délai est de deux ans à compter de la sélection des TRI.
- Un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) à l'échelle du district doit ensuite être approuvé d'ici le 22 décembre 2015.

Le processus est assez voisin de celui de la directive cadre sur l'Eau. Nous souhaitons d'ailleurs articuler la mise en œuvre des deux directives. C'est la raison pour laquelle nous suivons le même calendrier que les SDAGE à partir de 2015. D'ailleurs, une révision doit avoir lieu tous les six ans pour les deux directives.

La mise en œuvre de cette directive interviendra à trois niveaux :

- à partir du bassin, pour la réalisation de l'EPRI ;
- la définition d'une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- la sélection des TRI et la réalisation de la cartographie.

Ce travail doit aboutir pour 2015 pour le PGRI avec deux parties : des objectifs et des mesures générales à l'échelle du district (comme pour le SDAGE) et des objectifs particuliers pour les TRI, qui correspondent davantage au programme de mesures de la directive cadre sur l'Eau. Le PGRI sera

décliné en stratégies locales, c'est-à-dire des plans de gestion sur le périmètre d'un bassin hydrographique cohérence, *via* des PAPI par exemple.

## II. La gouvernance envisagée pour la mise en œuvre de la directive

Pour mettre en œuvre la Directive inondations, nous avons retenu le principe d'une gouvernance partagée à plusieurs niveaux.

### 1. Niveau national

Au niveau national, une Commission nationale mixte inondations a été constituée en juillet dernier par la Ministre de l'environnement. Elle est composée notamment du Comité national de l'Eau et du COPRNM (Comité d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs). Elle compte également des représentants d'élus, de l'Etat et de la société civile et des experts. Son rôle est de :

- élaborer la stratégie nationale de gestion des risques d'inondations ;
- établir une vision homogène à l'échelle nationale, pour pouvoir comparer les différents territoires ;
- labelliser les PAPI (programmes d'action de prévention des inondations) ;
- avaliser les dispositions locales du plan de submersion rapide et suivre les dispositions liées à ce plan

### 2. Niveau du bassin

A l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, nous avons constitué un Comité inondations de bassin. Il est composé des membres du Comité de bassin et d'autres parties prenantes, dont les acteurs de l'aménagement du territoire et de la gestion de crise. Il s'appuie sur une organisation similaire à celle du Comité de bassin et se réunit d'ailleurs l'après-midi du Comité de bassin. Il s'appuiera sur un Bureau et des Commissions géographiques inondations.

Cette gouvernance à l'échelle du bassin s'appuie sur le Comité d'agrément des contrats de rivière et des SAGE, pour les PAPI et les dispositions locales du PSR. Une labellisation peut être envisagée au niveau du bassin par l'intermédiaire du comité d'agrément (le même que pour les contrats de rivière et les SAGE). Il donne un avis sur les projets, l'objectif étant de s'assurer de la bonne cohérence avec la politique de gestion des milieux aquatiques.

### 3. Niveau local

Pour avoir une appropriation plus locale des débats, et aussi pour intégrer un plus grand nombre d'acteurs, nous avons constitué les Commissions géographiques inondations, qui associent toutes les parties prenantes du bassin :

- les établissements publics de bassin ;
- les porteurs de PAPI, des contrats de rivière, des SAGE et des SCOT ;
- les acteurs de gestion de crise tels que les SDIS et les SIDPC ;
- les représentants des notaires et des assureurs

**Laurent ROY**

Merci pour cette présentation. Nous allons procéder à une première série de questions.

**Catherine FOULEX, Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée**

Le PGRI sera-t-il opposable, comme le SDAGE ?

**Stéphane JOURDAIN**

Le poids réglementaire du PGRI est équivalent à celui du SDAGE, ce qui signifie que les documents d'urbanisme doivent être mis en conformité avec les dispositions du PGRI. Par ailleurs, le PGRI se substitue à l'orientation fondamentale du SDAGE relative aux inondations (l'orientation n°8 pour le SDAGE Méditerranée). Nous ferons en sorte que ces deux textes convergent.

**Béatrice ORELLE, Conseil général des Bouches-du-Rhône**

A partir de 2015, l'OF n°8 disparaîtra donc et sera remplacée par le fruit de nos travaux.

**Laurent ROY**

Tout à fait.

**Richard GARBEDIAN, RTE**

Dans l'attente de cette démarche, qui permettra de préciser les zones à risques, les dispositifs actuels sont-ils figés ? Quelles informations sont disponibles pour les organismes qui en ont besoin. Pour nos ouvrages électriques, nous peinons à mettre en œuvre les dispositions de mise en sécurité car il est difficile d'obtenir des plans à jour. Cette nouvelle démarche ne risque-t-elle pas de perturber notre action ?

**Laurent ROY**

Nous n'attendons pas d'avoir une stratégie globale en 2015. Toutes les démarches qui ont été lancées, et renforcées par le nouvel appel à projets des PAPI, se poursuivront donc. J'ai évoqué tout à l'heure l'atlas des zones inondables, qui permettra d'identifier les zones concernées par des inondations par débordement. S'agissant de la prévention des risques à proprement parler, la démarche des PPRI (plans de prévention des risques d'inondations) a été amplifiée à la suite des inondations en Dracénie. Il a été demandé de réaliser des PPRI prioritaires (sélectionnés au niveau départemental) dans les meilleurs délais. Des PPRI sont en cours dans tous les départements de la Région mais certains ont pris du retard, à l'image du Var, où la couverture des PPRI est encore très lacunaire. Par ailleurs, nous n'attendons pas non plus pour mettre en œuvre les PAPI. Nous encourageons ce type de démarche.

En conclusion, cette nouvelle directive ne suspend pas les actions mises en œuvre. Elle donnera simplement un cadre d'ensemble.

**Marc VINCENT, Syndicat de la Cadière**

Vous avez indiqué que les PGRI ne seraient pas opposables. Comment ces documents seront-ils mis en rapport avec les PPRI qui, eux, seront opposables ? Nous avons commencé à établir des documents de

gestion du risque à l'échelle locale et aujourd'hui, nous sommes entrés dans une nouvelle démarche où le débat commence à l'échelle nationale avant une déclinaison plus locale. Il me semble souhaitable d'harmoniser les deux processus. Devrons-nous reprendre les PPRI existants pour les rendre plus conformes à cette approche globale ou allons-nous simplement ajouter un échelon pour satisfaire les exigences européennes ?

**Laurent ROY**

Les PPRI sont une brique de la démarche. Les PPRI traitent un aspect important et sensible et souvent conflictuel : la maîtrise de l'urbanisation. Toutefois, les stratégies locales sont plus étendues. D'ailleurs, la démarche des PPRI est souvent source de malentendus. Lors des réunions d'information sur les PPRI, les habitants souhaitaient, au-delà des actions de prévention, savoir comment ils seraient protégés et alertés. Le PPRI ne traite pas ces aspects. Le PPRI est donc une brique importante de l'ensemble mais ce n'est qu'une brique parmi d'autres. L'objectif est de faire en sorte que l'ensemble des briques forme un cadre cohérent. Il eût été plus cartésien de commencer par définir un cadre d'ensemble pour ensuite traiter les considérations locales, mais ce n'est pas toujours ainsi que les événements se déroulent.

**Céline VAIRON, Syndicat de l'Arc**

Vous avez indiqué que le PGRI aurait le même poids juridique que le SDAGE. Nous sommes en train de réviser notre SAGE pour le rendre compatible avec le SDAGE, et il nous faudra donc recommencer cet exercice dans trois ans pour le rendre compatible avec le PGRI...

**Laurent ROY**

Sans doute, mais uniquement du point de vue des inondations. D'ailleurs, en pratique, nous souhaitons associer toutes les parties prenantes très en amont car nous pourrions ainsi assurer des allers-retours entre le document d'ensemble et les documents locaux.

**Céline VAIRON, Syndicat de l'Arc**

Nous sommes déjà en train de le faire pour l'OF n°8. J'espère que nous ne nous éloignerons pas trop.

**Stéphane JOURDAIN**

Le SDAGE a été rédigé au niveau du Comité de bassin. L'OF n°8 a été rédigée par les services de l'Etat. Nous comptons bien nous appuyer sur l'OF n°8 pour le PGRI.

**Nicolas METSU, Réseau des gestionnaires de milieux aquatiques en PACA**

Je vous remercie pour cette présentation, qui nous apporte des informations intéressantes, notamment au titre de l'OF n°8. J'ai noté que la gestion locale des inondations sera envisagée à l'échelle d'un bassin versant cohérent. Les stratégies locales étant envisagées à l'échelle des TRI, cela signifierait qu'il y aurait une équivalence entre les TRI et les bassins versants. Peut-être mon raccourci est-il trop fort...

J'ai également noté qu'une cohérence était recherchée entre cette politique et celle liée à la gestion des milieux aquatiques. Des inquiétudes avaient été émises à ce propos. Sur l'ensemble des démarches menées, une démarche intégrée des cours d'eau est souhaitable.

**Laurent ROY**

Nous sommes d'accord. Le choix de recourir à la même commission d'agrément pour les PAPI que pour les contrats de rivière montre d'ailleurs bien la préoccupation de disposer d'une vision d'ensemble. D'où le choix également d'un parallélisme complet entre les commissions géographiques inondations et les commissions géographiques des SDAGE.

**Corinne LACROIX, Syndicat d'aménagement de la Touloubre**

Le programme de mesures du SDAGE nous a obligés à engager des travaux d'aménagement. Les PAPI sont actuellement une démarche volontaire ; je voulais savoir si le PGRI entraînera des obligations de travaux ou s'il s'agira toujours d'une démarche volontaire.

**Stéphane JOURDAIN**

Effectivement, vous aurez une obligation d'engager des travaux sur les TRI qui auront été identifiés mais le dispositif des PAPI perdurera.

**Laurent ROY**

Les PAPI resteront une démarche volontaire. Cependant, sur les TRI, il sera obligatoire de définir des stratégies locales – pas nécessairement sous la forme de PAPI. Un PAPI est un contrat entre un maître d'ouvrage local, l'Etat et un certain nombre de cofinanceurs.

**De la salle**

Quels seront ces ouvrages et quels en seront les financeurs ?

**Laurent ROY**

Nous n'en sommes pas encore tout à fait là ! Nous commencerons l'identification des TRI en 2012. Nous n'en sommes pas encore au financement des stratégies locales. A ce stade, la réponse passe par les PAPI. Cet outil a été renforcé, sur la base du volontariat. Il se veut cohérent avec la Directive inondations. Un engagement renouvelé de l'Etat et du développement durable a été apporté. Les collectivités participeront également. Par exemple, le Conseil régional soutient ces démarches.

**Marc FIQUET, Conseil général des Alpes-Maritimes**

Des crédits européens seront-ils mobilisables dans le cadre de cette directive ?

**Laurent ROY**

La question est quelque peu prématurée. Nous savons que pour les PO actuels, la Commission Européenne a refusé de cofinancer des travaux de protection avec des fonds FEDER. Les fonds sont plutôt utilisés pour des actions de prévention et de sensibilisation. La Commission Européenne considère que les travaux de protection relèvent du principe de subsidiarité, et donc des autorités nationales, et non des fonds européens FEDER. Il s'agit de la position actuelle. J'ignore ce qu'il en sera après 2015. Personne ne connaît à ce stade l'avenir des fonds structurels. Pour le moment, nous savons que les possibilités sont très limitées.

**Jean-Pierre GAUTIER, SYMADREM**

Comment la Directive inondations sera-t-elle déclinée pour le littoral, notamment en Camargue, étant donné qu'il s'agit d'un territoire interdépartemental, voire interrégional ?

**Laurent ROY**

Il existe une volonté d'harmonisation de la doctrine mise en œuvre dans le cadre du plan de submersion marine. C'est le sens de la mission confiée par le Préfet de la Région Rhône-Alpes à son homologue de la Région PACA.

**Aude CARTIER, Syndicat mixte du Pays d'Arles**

Je m'interrogeais sur l'articulation entre les PGRI et le Plan Rhône.

**Didier NARBAIS-JAUREGUY, chargé de mission risques naturels DREAL PACA**

Le plan Rhône peut devenir une stratégie locale correspondant à la Directive inondations. La présentation n'est pas terminée. Nous vous exposerons les différentes phases. Nous avons décidé d'effectuer une évaluation spécifique pour le bassin rhodanien.

**Laurent ROY**

Dans la région, nous sommes concernés par trois territoires : le littoral, la vallée de la Durance et la vallée du Rhône. Nous devons rechercher une cohérence entre le plan Rhône et les autres stratégies locales.

**Mathieu SEBIRE, SIAN**

Vous disiez tout à l'heure que vous n'attendriez pas la mise en place des PGRI pour commencer à travailler sur les cours d'eau. Nous allons lancer des travaux qui seront intégrés au PAPI sur l'Argens. Allons-nous pouvoir réaliser les travaux comme prévu initialement ou risquons-nous de devoir modifier les ouvrages au moment où les PGRI seront mis en place ?

**Laurent ROY**

Le but est d'assurer une continuité entre les démarches existantes et la démarche d'ensemble. Nous assurerons la transition avec les PAPI.

**Capitaine Jean-Frédéric BISCAY, SDIS des Bouches-du-Rhône**

Le débat sur les inondations a souvent été centré sur les documents d'urbanisme. Les services de secours sont longtemps restés spectateurs des démarches de prévention des inondations. Nous serons très attentifs à la traduction de la directive, notamment afin d'intégrer une vision d'organisation opérationnelle de la sécurité civile et une démarche de prévention et de prévision qui corresponde à nos attentes. J'ai entendu votre réponse au sujet du plan Rhône. J'ai cru comprendre qu'il pouvait s'agir d'une stratégie locale. Or les services de secours ne sont pas intégrés au plan Rhône. Nous sommes là encore des spectateurs. Nous attendons beaucoup de ce dispositif.

**Didier NARBAIS-JAUREGUY**

Nous allons associer les services de secours à la concertation. Nous prenons donc en compte vos préoccupations et vos intérêts particuliers. Nous souhaitons bien englober tous les aspects de la prévention des risques lorsque nous raisonnerons au niveau des TRI, même si je ne sais pas à quel niveau de détail nous envisagerons la gestion des secours et la gestion de crise. Comme le disait Monsieur Roy, la démarche se veut globalisante. Cela commence par la participation de personnes telles que vous à ce genre de réunions.

**Laurent ROY**

Un TRI est beaucoup plus local que la vallée du Rhône.

Je vous propose d'entendre la présentation de l'EPRI.

# **L'évaluation préliminaire du risque inondation (EPRI)**

**Stéphane JOURDAIN**

## **I. Finalité de l'EPRI**

Le bassin Rhône-Méditerranée, périmètre auquel s'applique l'EPRI et considéré comme district géographique au sens de la directive, couvre le bassin versant du Rhône et l'intégralité des fleuves côtiers méditerranéens de France continentale (Corse non comprise). Il regroupe le quart de la population et de la superficie nationales. Il s'étend sur 30 départements dans cinq régions : Franche-Comté, Bourgogne, Rhône-Alpes, PACA et Languedoc-Roussillon. Nous avons également quelques zones transfrontalières, puisque par exemple, la Roya coule en France alors que son embouchure est en Italie.

### **1. Objectifs**

Le premier objectif de l'EPRI est de fournir une base technique homogène à l'échelle du territoire, qui permette de situer les différents risques d'inondation sur le bassin. Un certain nombre d'indicateurs seront mis en place au niveau national afin d'assurer la comparabilité entre les bassins, dans le cadre de la stratégie nationale.

Le deuxième objectif est d'enrichir ce travail par la participation des parties prenantes (à travers les structures de gouvernance mises en place au niveau du bassin). Cette démarche a pour objectif de faire ressortir des informations sur les spécificités territoriales en vue de la sélection des TRI dans un premier temps. L'EPRI doit aussi permettre d'engager la réflexion sur les orientations du PGRI en s'appuyant sur tous les textes existants, dont l'OF n°8.

### **2. Organisation du document**

Le document EPRI s'articule autour de trois axes :

- une présentation du district ;
- une analyse des événements passés et de leurs conséquences ;
- une évaluation de l'impact des inondations futures.

Ces deux dernières analyses sont effectuées à deux niveaux : celui du district, sous l'autorité du Préfet de bassin, et celui de dix unités de présentation qui correspondent au périmètre de concertation et à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'Eau.

Nous pourrions ainsi mieux faire ressortir les spécificités de chaque territoire. Les problématiques peuvent difficilement être mises en évidence au niveau du district, sachant que le territoire est en outre extrêmement divers.

### **3. L'EPRI nationale**

Enfin, au niveau national, il a été décidé de bâtir une EPRI globale, qui sera constituée de l'agglomération des EPRI régionales. Cette analyse contribuera à l'élaboration de la stratégie nationale.

L'EPRI rappelle le contexte géographique et recense les types d'inondations considérés sur le bassin. Rien n'exclut bien entendu d'intégrer par la suite des phénomènes qui auraient été oubliés. Cette partie de présentation du district fait également état d'éléments qualitatifs qui n'ont pas été pris en compte dans l'analyse nationale. Je pense en particulier à la population saisonnière. Cette partie renvoie également aux politiques de gestion des inondations en œuvre sur le bassin (issues ou non de la politique nationale). Enfin, cette partie offre une photographie des parties prenantes à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.



## **II. Présentation du territoire d'étude**

**Didier NARBAIS-JAUREGUY**

### **1. Caractéristiques géographiques et hydrographiques**

Nous allons nous intéresser au territoire qui nous intéresse aujourd'hui : le littoral de la Région PACA, qui couvre les trois départements littoraux (Bouches-du-Rhône, Var et Alpes-Maritimes), à l'exception d'une partie du bassin versant du Verdon, du Var et de la Durance. Le relief sur ce territoire est contrasté, entre la Camargue et le massif du Mercantour. Le littoral est majoritairement rocheux, à l'exception notable de la Camargue. Les bassins versants sont de dimensions relativement modestes, mis à part le Rhône. Les deux principaux ouvrages de retenue sont les barrages de Bimont et de Saint-Cassien. Ces ouvrages de catégorie A nécessitent des plans spécifiques.

Le territoire se compose essentiellement de trois secteurs :

- Le secteur occidental (Camargue et étang de Berre) est caractérisé par un relief peu marqué. Les activités économiques sont centrées sur l'industrie. Le patrimoine naturel est riche et fragile et la densité de population peut être localement importante (comme autour de l'étang de Berre). Ce secteur est exposé à des crues de plaines (débordement du Rhône), mais aussi à des submersions marines.
- La zone centrale est caractérisée par une très forte densité de population, notamment sur le littoral. L'activité dominante est le tourisme. Le risque de ruissellement est important. Quant aux embouchures des fleuves côtiers et aux zones basses, il existe un risque de submersion marine.
- Enfin, la partie alpine des Alpes-Maritimes est soumise à des risques typiques des zones montagneuses : laves et crues torrentielles et glissements de terrain. La densité de population est plus faible que sur le littoral mais les populations vivant au fond des vallées peuvent être fortement exposées.

### **2. Typologie des phénomènes observés**

En résumé, les phénomènes susceptibles de se produire sur le territoire sont :

- les submersions marines ;
- les crues de plaine ;
- les crues torrentielles ;
- le ruissellement urbain ;
- les laves torrentielles ;
- les glissements de terrain

Les phénomènes climatiques les plus redoutés sont les épisodes pluvieux de type cévenol comme nous en avons connu la semaine dernière. Ils peuvent générer des crues très rapides dans les bassins versants côtiers et des phénomènes de ruissellement urbain. Les submersions marines sont engendrées le plus souvent par des dépressions dans le golfe du Lion, qui génèrent des vents du sud-est. Les crues du Rhône sont généralement une combinaison de différents phénomènes météorologiques sur l'ensemble du bassin versant. Les crues y sont plus lentes.

## **III. Analyse historique d'événements passés**

Après cette revue générale du contexte, une analyse des événements passés a été réalisée, dans le but d'illustrer les types de phénomènes qui pouvaient se produire sur le territoire, et d'apporter une vision de la fréquence des inondations. Nous avons tout d'abord procédé à l'inventaire le plus exhaustif possible des crues qui se sont produites sur le territoire (au moins d'intensité décennale), et nous en avons

sélectionné un certain nombre, que nous considérons comme les plus représentatives des phénomènes susceptibles de se produire et des dommages qu'ils pouvaient engendrer.

**1. Glissements de terrain (Vésubie, 1926)**

Le premier phénomène est la crue de novembre 1926 dans le Haut Var et la Vésubie, qui s'est accompagnée de glissement de terrain. La crue a été provoquée par des pluies exceptionnelles en amont des bassins versants des Alpes-Maritimes. Un cumul de 2 000 millimètres de pluies a été enregistré en deux mois à Venanson (contre une moyenne annuelle de 1 600 millimètres). Les infrastructures routières et ferroviaires ont été touchées par les débordements de courts d'eau tels que la Roya et la Vésubie. Compte tenu du relief sur ce territoire, des glissements de terrain et des éboulements localisés se sont produits. Le plus remarquable d'entre eux est le glissement de terrain qui a affecté la commune de Roquebillière. 19 victimes ont été dénombrées et une partie du village a été détruite.

**2. Rupture de barrage (Malpasset, 1959)**

Nous avons sélectionné un événement très particulier mais marquant pour le territoire : l'inondation de la plaine de Fréjus en décembre 1959 à la suite de la rupture du barrage de Malpasset. La rupture de l'ancrage de l'ouvrage a libéré 50 millions de mètres cube dans la vallée du Reyran avec une vitesse de 10 mètres par seconde environ. Les conséquences ont été très importantes dans les basses vallées du Reyran et de l'Argens (autour de Fréjus). Les terres cultivées ont été ravagées. Les infrastructures ont subi des dégâts importants. Enfin et surtout, 423 morts et 7 000 sinistrés ont été recensés. La ville de Fréjus est restée isolée pendant un certain temps.

**3. Crue de fleuves côtiers (Huveaune, 1978)**

Nous avons sélectionné les crues de l'Huveaune et de l'Arc des 16 et 17 janvier 1978. En sept jours, des cumuls de pluie importants (jusqu'à 300 millimètres) ont entraîné un débordement de cours d'eau tels que l'Arc, l'Huveaune, le Jarret et la Touloubre. Les zones touchées se situent dans l'ensemble du département, notamment dans la vallée de l'Huveaune : La Penne-sur-Huveaune, Aubagne et l'est de Marseille ont été touchés. L'autoroute entre Marseille a été coupée. Un automobiliste a été tué. Des dommages importants ont été infligés aux véhicules. Une centaine de personnes a été évacuée.

**4. Submersions marines (Camargue, 1982)**

En ce qui concerne les submersions marines, nous avons sélectionné la tempête de 1982 qui a frappé le littoral camarguais. Une tempête a fait rage pendant 36 heures sur le littoral avec des vents qui ont atteint 160 kilomètres à l'heure et des vagues de 8 mètres. Une élévation du niveau marin a été constatée, engendrant des inondations importantes, en particulier sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer. Les ouvrages de protection ainsi que les exploitations salinières ont subi des dommages importants. Nous avons constaté un recul du littoral sur 20 à 30 mètres par endroits.

**5. Crues « cévenoles » (bassin du Var, 1994)**

La crue des 4 et 5 novembre 1994 du fleuve Var et de ses affluents est caractéristique des phénomènes de type cévenol. Les Cévennes ont été les premières touchées, puis les pluies se sont décalées vers l'est de la Région PACA. Les cumuls pluviométriques ont atteint 900 millimètres dans les Alpes-Maritimes, causant d'importantes crues des principaux affluents du Var : la Tinée et l'Estéron. Le Var a à son tour débordé, phénomène amplifié par la rupture des seuils 2 et 3 sur le Var. Les dégâts sur les infrastructures ont été très importants. La voie ferrée Nice-Digne a été emportée et le trafic de l'aéroport de Nice a été interrompu pendant plusieurs jours.

## **6. Ruissellement urbain (Marseille, 2000)**

Nous avons sélectionné un autre événement assez particulier : il s'agit des phénomènes de ruissellement urbain et d'inondations dans le centre de Marseille le 19 septembre 2000. La source en est un très violent orage, ayant généré un cumul de 200 millimètres d'eau en 4 heures. Compte tenu de la topographie de Marseille et de l'imperméabilisation des sols, les ruissellements ont été importants. L'Huveaune et le ruisseau du Jarret ont débordé. Des commerces ont été inondés et des voitures emportées. Trois victimes et plusieurs blessés ont été dénombrés. L'image de gauche montre une rue inondée de Marseille et celle de droite montre le Vieux Port après son débordement.

## **7. Crues et coulées de boue (Dracénie, 2010)**

La crue des bassins de l'Argens et de la Nartuby du 15 juin 2010 est encore dans toutes les mémoires. Il s'agit une fois encore d'un épisode méditerranéen. Des systèmes orageux se sont manifestés sur un territoire assez restreint et ont généré des cumuls importants autour de Draguignan. Nous avons pu constater des intensités de 100 millimètres par heure dans certains secteurs. Les débordements des cours d'eau se sont accompagnés de hauteurs d'eau, de vitesse et de transports solides très importants, notamment sur la commune de Draguignan. Ces phénomènes très dangereux ont causé 23 morts. La première photographie correspond à Trans-en-Provence et la seconde est une photographie spectaculaire de la basse vallée de l'Argens.

## **8. Crue de plaine (Rhône, 2003)**

Le dernier événement sélectionné est la crue du Rhône de décembre 2003. Dans le cadre du plan Rhône, nous avons recensé les événements relatifs au Rhône et nous en avons repris un dans notre EPRI. Cette crue est intervenue en décembre à la suite d'un épisode pluvieux de quelques jours, après un mois de novembre déjà très pluvieux. D'importants cumuls de pluie ont été enregistrés dans les Cévennes mais également dans le bassin de la Saône. Les affluents du Rhône ont connu des débordements plus ou moins importants, notamment du côté ardéchois. Le pic de crue a été estimé à 10 500 mètres cube par seconde à Beaucaire. Arles a subi des dégâts importants. Au total, les dégâts ont été estimés à un milliard d'euros.

# **IV. Evaluation des impacts potentiels des inondations futures**

Nous allons maintenant nous intéresser à l'évaluation des impacts potentiels des inondations futures. Ce travail a pour objectif de caractériser le risque potentiel d'inondations sur l'ensemble du territoire et sur la base d'une méthodologie commune. Les textes nous obligent à étudier tous les types d'inondations. Une évaluation spécifique sur les crues par débordement de cours d'eau a été réalisée, ainsi qu'une autre sur les submersions marines. Nous avons l'obligation d'aborder les enjeux liés à la santé humaine, à l'environnement, au patrimoine et à l'activité économique. Cette démarche est relativement nouvelle, puisque nous avons plus l'habitude d'adopter une approche de réduction de l'aléa plutôt que d'évaluation de ses conséquences. Nous devons également nous attacher à examiner les conséquences d'un événement extrême potentiel (dans un scénario maximaliste).

## **1. Construction de l'EAIP (enveloppe approchée des inondations potentielles)**

Nous avons tout d'abord constitué une enveloppe approchée des inondations potentielles : il s'agit de l'emprise d'un événement extrême potentiel. Pour cela, nous avons aggloméré diverses sources : les PPRI, les atlas des zones inondables et divers travaux complémentaires sur les lits majeurs des cours d'eau. Des compléments d'information ont été apportés, avec l'identification de formations alluviales récentes, qui peuvent être des indices d'inondations passées. Nous avons également complété l'approche sur les parties non couvertes par les AZI. Certains affluents de cours d'eau principaux, certains secteurs amonts, certains talwegs ou vallons secs n'étaient pas couverts. Nous avons utilisé l'outil EXZECO, qui permet d'identifier des zones d'écoulement préférentielles en fonction de la topographie.

Nous avons également travaillé sur une enveloppe pour les submersions marines, en nous basant sur l'étude sur la vulnérabilité du territoire national aux risques littoraux, établie après la tempête Xynthia.

L'échelle de validité est 1/100 000. Voici un exemple de ce que cela donne dans la région de Draguignan. Nous avons donc commencé par exploiter l'information des PPRI. L'information est lacunaire, puisque toutes les communes ne disposent pas d'un PPRI. En outre, les PPRI s'attachent à évaluer les conséquences des crues centennales alors que nous nous intéressons à des événements encore plus extrêmes. Nous avons ajouté les données des atlas des zones inondables, qui pouvaient être localement insuffisantes car certains bassins versants n'étaient pas couverts, de même que certains vallons secs. Nous avons donc ajouté les informations issues de l'outil EXZECO. Enfin, nous avons complété à la marge ces connaissances par des observations géologiques. C'est ainsi que nous avons établi une enveloppe approchée des inondations potentielles ;

Nous n'avons pas caractérisé les hauteurs d'eau ni les vitesses. Ce sera l'objet de la suite de l'application de la directive, notamment sur les TRI. Je précise que la même méthode a été appliquée sur l'ensemble du territoire français.

## **2. Méthodologie employée pour la quantification des enjeux**

A partir de cette enveloppe, nous avons recensé les enjeux à partir de bases de données nationales ou locales. Nous avons par exemple recensé les monuments remarquables présents dans l'enveloppe. C'est ce qui constitue l'indicateur « patrimoine », qui traduit l'impact des inondations futures sur le patrimoine culturel. Pour évaluer l'impact sur la santé humaine, nous avons notamment recensé les surfaces de bâti présentes dans la zone d'inondation potentielle.

L'enveloppe approchée des inondations potentielles comporte l'intégralité des plaines alluviales, notamment la Camargue, la plaine des Maures ou la basse vallée de l'Argens. L'enveloppe sur les submersions marines concerne principalement la Camargue mais également d'autres zones vers Hyères, Fréjus et diverses localités du littoral des Alpes-Maritimes.

Nous avons utilisé des indicateurs spécifiques tels que la cartographie des arrêtés de catastrophe naturelle, un dispositif qui existe depuis près de 30 ans. Certaines communes en sont à 30 à 40 arrêtés. Les arrêtés pour submersion marine sont moins nombreux ; leur nombre est compris entre 6 et 12 pour les communes les plus touchées.

Pour la zone alpine, nous avons également travaillé, avec les services RTM, pour identifier les risques typiques des zones de montagne (laves et crues torrentielles).

## **3. Impact sur la santé humaine**

Venons-en aux indicateurs d'impact sur la santé humaine. Les inondations peuvent entraîner des morts par noyade mais aussi des dégâts psychologiques sur ceux qui ont vécu ces événements. Des établissements de santé peuvent également être touchés (directement ou non). Nous avons tenu compte de la vulnérabilité particulière des habitations sans étage. Nous avons identifié les captages d'eau potable qui peuvent être concernés par une pollution directe ou par une rupture de l'alimentation électrique. Tous ces éléments peuvent avoir des conséquences sur la santé humaine. Même si cette approche n'est pas exhaustive, elle nous permet d'évaluer l'impact sur la santé humaine.

La densité de population est représentée uniquement dans l'EAIP (enveloppe approchée des inondations potentielles). Les secteurs où la densité de population est la plus importante sont situés près des agglomérations de Marseille, Toulon et Nice. Nous avons cartographié la population permanente présente dans l'EAIP dans chaque commune. La surface des disques est proportionnelle au nombre d'habitant concerné. Les populations concernées dans les métropoles sont très importantes : de l'ordre de 130 000 pour l'aire toulonnaise et 260 000 pour l'agglomération niçoise.

En ce qui concerne la submersion marine, la répartition de la population présente dans l'enveloppe est plus homogène. La zone la plus concernée, la Camargue, est peu peuplée, tandis que des territoires très restreints mais très densément peuplés sont concernés par ce risque. Vers Fréjus, Cannes, Antibes ou Marseille, l'on arrive à des populations exposées de l'ordre de 10 000 habitants.

Ces secteurs ressortent très fortement, y compris dans l'EAIP du bassin.

Nous avons mesuré la proportion de population permanente présente dans l'EAIP. Dans certaines communes de montagne, 80 % de la population est exposée à un risque d'inondation. Nous pouvons donc supposer que dans ces communes, le retour à la normale sera plus difficile à la suite d'un événement extrême, par rapport à d'autres communes où le nombre d'habitants concernés est plus important mais où la majorité des habitants sera épargnée.

L'emprise des habitations de plain-pied (sans étage) permet de pondérer la première analyse. Dans les grandes agglomérations, ces habitations sont moins courantes par rapport à des communes de l'arrière pays varois ou dans la région d'Arles et d'Aix-en-Provence. La région d'Arles est également concernée par le risque de submersion marine.

Les établissements de santé étant concentrés dans les grandes agglomérations, ils se retrouvent dans l'indicateur correspondant. Le nombre d'établissements concernés est important à Marseille et Nice.

En ce qui concerne les captages d'eau potable, certaines données pour le Var étaient manquantes. Dans le département des Bouches-du-Rhône, l'alimentation en eau provient essentiellement des eaux de surface, et donc la vulnérabilité des captages d'eau potable est relative. A l'exception de trois captages en Camargue, peu de captages sont concernés par le risque de submersion marine.

#### **4. Impact sur l'activité économique**

Le deuxième type d'enjeu concerne l'activité économique. L'activité économique peut être affectée par des dégâts sur les bâtiments d'exploitation, sur les bâtiments techniques et sur les stocks. De la même façon, une rupture d'approvisionnement de certains fluides ou une coupure des communications peuvent pénaliser les entreprises. Nous avons calculé le nombre d'emplois dans l'EAIP. Nous retrouvons sans surprise les bassins d'emploi des grandes agglomérations sur le littoral mais aussi la zone de l'étang de Berre et les bassins d'emploi de Salon-de-Provence et Aix-en-Provence.

Nous avons mesuré la part des bâtiments d'activités présents dans l'EAIP par rapport à la surface totale. Le niveau d'exposition est à peu près homogène. Les secteurs les plus concernés sont les régions de Salon-de-Provence, Aix-en-Provence et certaines zones du Var. Je précise que les bâtiments d'activités englobent les bâtiments industriels, ceux dédiés à l'artisanat mais aussi les bâtiments d'exploitation agricole comme les serres. En Camargue, dans la plaine de la Crau et autour de Salon, l'activité agricole occupe une surface assez importante.

#### **5. Impact sur l'environnement**

Il est assez difficile d'évaluer l'impact sur l'environnement. Les inondations font partie de la vie d'un cours d'eau et peuvent même être bénéfiques aux milieux naturels. Les inondations sont donc tout à fait normales. En revanche, l'installation de l'homme dans les lits majeurs entraîne un risque de contamination du milieu lors de la survenue de ces événements. Nous avons donc recensé les installations IPPC (potentiellement polluantes) ainsi que les stations d'épuration qui peuvent affecter des zones naturelles protégées (aires Natura 2000, ZNIEFF, etc.).

Nous avons recensé l'ensemble des zones naturelles, et pas seulement celles qui font partie de l'EAIP. Les cercles jaunes représentent les stations d'épuration, principalement concentrées autour des grandes agglomérations. Nous notons également une concentration importante d'installations IPPC autour de Fos et de l'étang de Berre, susceptibles d'engendrer une pollution du milieu en cas d'inondation. Nous avons également tenu compte des installations Seveso (principalement localisées autour de l'étang de Berre)

ainsi que des installations nucléaires de base (centrales nucléaires, centres d'entreposage ou de traitement, etc.), même si la zone littorale est peu concernée.

## **6. Impact sur le patrimoine culturel**

Nous avons évalué les enjeux relatifs au patrimoine, notamment le patrimoine culturel. De la même manière que pour le bâti résidentiel, nous avons recensé les bâtiments remarquables : édifices religieux, châteaux, musées, etc. Le secteur arlésien ressort fortement, ainsi que les grandes agglomérations. Ces biens sont considérés comme inestimables et irremplaçables. Les dommages seraient donc difficilement réversibles.

## **7. Barrages et digues**

Nous n'avons pas cartographié les zones de submersion des barrages ou des digues à ce stade. Nous avons pour l'instant recensé les ouvrages hydrauliques les plus importants (i.e. de catégories A et B). Cela permet déjà de mettre en évidence une vulnérabilité potentielle des territoires voisins du fait d'une défaillance ou d'un mauvais entretien de l'ouvrage ou de la survenue d'un événement supérieur au niveau de protection.

Nous avons abordé l'ensemble des phénomènes qui pouvaient se produire mais ce n'est pas tout à fait exact, car nous n'avons pas parlé des raz-de-marée et tsunamis. Nous avons recensé deux événements : le 23 février 1887 (à la suite d'un séisme sur la Côte d'Azur) et le 19 octobre 1979 (à la suite de l'effondrement de la plate-forme de l'aéroport de Nice pendant sa construction). Nous pourrions nous rattacher à des études de référence sur le sujet.

### **Stéphane JOURDAIN**

L'objectif de cette évaluation est d'offrir une première approche de la vulnérabilité du territoire, homogène à l'échelle nationale, et qui prenne en compte un certain nombre d'indicateurs d'impact. Je précise qu'il s'agit pour l'instant d'une approche macroscopique, à l'échelle 1/100 000 (l'échelle de la base de données la moins précise). En outre, nous confondons des phénomènes très divers tels que les débordements de cours d'eau et les ruissellements en fond de talweg. Par ailleurs, nous ne prenons pas en compte tous les types d'aléas. Tout le monde a conscience que nous ne prenons pas en compte la vulnérabilité intrinsèque des enjeux ni la quantification des impacts indirects. Nous avons essayé d'approcher ces notions en prenant en compte par exemple les infrastructures et les captages d'eau potable.

L'objectif de cette évaluation préliminaire est donc de poser une base technique en vue du débat et de mettre en évidence des zones d'enjeux pour la sélection des TRI. Nous compléterons cette approche avec des informations qualitatives, soit par la pondération des critères de sélection des TRI, soit par la prise en compte d'autres critères.

### **Marc VINCENT, Syndicat d'aménagement de la Cadière**

Si je comprends bien, l'objectif est de caractériser le risque d'inondations de façon homogène au niveau national afin d'établir une hiérarchie entre les bassins et d'identifier les TRI. Cela suppose de quantifier le risque d'inondations de manière territorialisée. Je vois mal comment cette démarche peut aboutir avec l'approche que vous proposez. Vous avez établi des enveloppes potentielles mais vous n'avez pas tenu compte de l'intensité ni de la fréquence des phénomènes. De la même manière, vous avez procédé à un recensement des enjeux. J'imagine mal comment vous pourriez établir une hiérarchie entre les territoires.

Considérons l'exemple du bassin de la Cadière. Ce bassin est très peu étendu. Il n'apparaît d'ailleurs même pas sur vos cartes, ni dans la liste des événements historiques, alors que ce territoire a connu des inondations relativement importantes. Malgré sa superficie très réduite, ce territoire présente des enjeux

importants car cette zone est très densément peuplée et car les enjeux économiques sont importants. Je vois mal comment ce type de territoire pourra être identifié à la suite de votre analyse. Si la crue de 1993 se reproduisait aujourd'hui, elle engendrerait des dégâts de 150 à 200 millions d'euros. Comment prendre en compte un risque si localisé – mais important – avec une approche globale.

### **Didier NARBAIS-JAUREGUY**

Effectivement, ce travail a ses limites. Il s'agit d'une première approche et d'une évaluation nationale. Il est difficile d'adopter une approche d'homogénéité au niveau national et simultanément une approche très fine sur les territoires. Par ailleurs, nous étudions des événements extrêmes, dont la fréquence est difficile à évaluer. Cela dit, le travail quantitatif est tout de même effectué, à travers le nombre de personnes concernées, la surface bâtie, etc., ces informations étant agrégées au niveau de chaque commune.

Si votre secteur est totalement isolé, il sera peut-être difficile de le mettre en évidence, mais nous pourrions éventuellement le rapprocher d'un territoire voisin présentant des enjeux similaires. Au niveau des TRI, nous pourrions nous affranchir de la notion de bassin versant. Nous raisonnerons sur les enjeux ; si vos enjeux se rapprochent de certains cours d'eau voisins relevant d'une gestion séparée, un TRI pourra donc tout de même englober aussi votre territoire.

### **Marc VINCENT, Syndicat d'aménagement de la Cadière**

Je reformule ma question différemment. Si je comprends bien, vous ne tenez compte ni de la fréquence, ni de l'intensité, ni de la nature des risques. La hiérarchie reposera uniquement sur la nature des enjeux. Vous aurez donc tendance à considérer à un plus haut degré un territoire densément peuplé, où les enjeux économiques et patrimoniaux sont importants.

### **Didier NARBAIS-JAUREGUY**

Certes, mais nous raisonnons sur les zones potentiellement inondables.

### **Marc VINCENT, Syndicat d'aménagement de la Cadière**

En suivant votre raisonnement, le centre de Paris, qui peut être touché par une crue tous les siècles, serait considéré de façon prioritaire par rapport à une zone moins densément peuplée mais soumise à des crues annuelles et potentiellement dévastatrices.

### **Laurent ROY**

Les enveloppes sont cartographiées à l'échelle 1/100 000, ce qui est déjà plus précis que les données qui existaient auparavant. Je serais surpris que votre bassin n'apparaisse pas sur nos cartes.

Par ailleurs, nous ne définirons pas les TRI sur une base automatique, arithmétique. Les critères qui ont été exposés seront des éléments d'aide à la décision, sachant que les facteurs locaux seront pris en compte. C'est d'ailleurs la raison d'existence de cette instance.

## **Marc VINCENT, Syndicat d'aménagement de la Cadière**

Si vous ne prenez pas en compte la nature des aléas, vous ne pourrez pas identifier les zones à risques, c'est-à-dire les zones vulnérables soumises à un aléa. En ne prenant en compte que la vulnérabilité, la hiérarchie des territoires que vous obtiendrez ne permettra pas de hiérarchiser les risques.

## **Laurent ROY**

J'ai l'impression du contraire. La démarche actuelle de sélection des zones où la prévention des inondations bénéficie de crédits publics est totalement implicite, ou repose sur le dynamisme des structures locales. Nous essayons ici d'objectiver la démarche. En effet, nous ne caractérisons pas la fréquence ni l'intensité des aléas, mais nous raisonnons sur les enjeux. La puissance publique doit gérer des événements réels. Même si un événement est très rare, nous devons le gérer s'il se réalise. C'est d'ailleurs l'un des enseignements de Fukushima : un tel événement avait une probabilité très faible de survenance, mais il s'est produit, et les autorités se sont retrouvées démunies parce qu'elles n'avaient pas anticipé la situation.

## **Capitaine Jean-Frédéric BISCAY, SDIS Bouches-du-Rhône**

Il est difficile de répondre à cette question avec une étude macroscopique. Pour autant, nous ne pourrions pas nous affranchir d'une caractérisation plus fine incluant la hauteur d'eau, le temps d'exposition, la vitesse de l'événement, etc. Nous comprenons que vous ne pouviez pas le faire à ce stade mais je suppose que vous avez prévu une grille d'analyse plus fine à l'avenir.

## **Laurent ROY**

Nous serons bien entendu beaucoup plus précis dans la qualification des aléas au niveau des TRI. Il s'agit ici d'une évaluation préliminaire. Nous rapprochons les enjeux du périmètre de l'enveloppe. La concertation locale devra par ailleurs permettre de mettre en exergue des enjeux particuliers ou au contraire, de relativiser certains aléas.

## **Jean-Pierre GAUTIER, SYMADREM**

J'ai quelques remarques sur votre présentation. Tout d'abord, la crue de référence pour Beaucaire issue du consensus n'est pas de 10 500 mais de 11 500 mètres cube par seconde.

Par ailleurs, la problématique du Rhône dans le delta ne démarre pas à Arles mais au niveau du barrage de Vallabrègues.

Vous avez cité la crue de 2003 mais pour étudier le phénomène des inondations en Camargue, il faudrait également prendre en compte les crues de 1993 et 1994. En effet, pendant ces crues, la Camargue a été inondée, alors qu'en 2003, la zone inondée se situait au nord d'Arles.

Enfin, la plupart du temps, les crues et les submersions marines sont concomitantes, notamment lors des épisodes cévenols. Vous devriez prendre cet aspect en compte.



## **Stéphane JOURDAIN**

Nous avons choisi l'exemple de la crue du Rhône pour montrer que nous ne nous intéressons pas au Rhône uniquement dans le cadre du plan Rhône. La crue de 1993 a bien été prise en compte dans ce cadre.

Quant à la concomitance entre inondations et submersion marine, l'EPRI montre que l'ensemble de la Camargue est concerné par les deux risques.

## **Marie-Claude DHO-FANDINO, Ouest Provence**

La zone portuaire et industrielle de Fos se situe sur notre territoire. Je me demande s'il ne faudrait pas croiser les enjeux. Si une submersion intervient au niveau de la raffinerie Esso, par exemple, nous risquons de connaître un effet domino sur les populations. Au-delà de la protection des installations Seveso, il s'agit de protéger les populations des effets induits d'une inondation de ces installations.

## **Laurent ROY**

Cette analyse est pertinente. J'en profite pour signaler que des Assises des risques naturels seront organisées à Bordeaux les 19 et 20 janvier prochains. Un atelier sera consacré à la combinaison entre risques naturels et risques technologiques. La préparation en est assurée précisément par la DREAL PACA.

## **Didier NARBAIS-JAUREGUY**

La séparation entre les enjeux est parfois artificielle. Une submersion d'installations telles que celles que vous avez citées peut effectivement avoir des conséquences aussi bien sur l'activité économique que sur la santé humaine ou l'environnement. Notre objectif était de localiser les secteurs concernés.

## **Olivia ROLANDO, Syndicat intercommunal de la Siagne**

Le document était relativement clair. Votre approche de fusion des enveloppes m'a semblé intéressante bien que la problématique de la fréquence ne soit pas prise en compte.

Vous n'avez pas évoqué la crue de la Siagne de 1996, qui a dépassé la cinquantennale, et qui a causé plus de 25 millions d'euros de dégâts dans la basse vallée de la Siagne. Je vous invite à prendre contact avec les acteurs tels que le Syndicat intercommunal de la Siagne. Nous menons à bien un PAPI et que nous gérons un système d'alerte de crues, en partenariat avec le SDIS et la Gendarmerie nationale. Nos retours sur ces événements peuvent vous être utiles.

Allez-vous pouvoir nous envoyer des cartes valables pour nos territoires ?

Au niveau des enjeux, allez-vous prendre en compte les infrastructures de tourisme ? Cette approche serait intéressante pour le littoral.

Avec les PGRI, allez-vous engager la création de structures de gestion sur les bassins versants afin de développer la gestion des risques territoriale ?

Enfin, ces travaux de redéfinition des risques conduiront-ils à une révision des PPR actuels ?

## **Didier NARBAIS-JAUREGUY**

Nous ne pouvons pas sélectionner tous les événements bien évidemment mais le tableau en annexe est beaucoup plus exhaustif. Si la crue de la Siagne n'est pas recensée, vous pouvez nous le signaler en utilisant l'adresse mail indiquée.

Nous n'avons pas établi d'indicateur sur le tourisme car nous ne disposons pas de données homogènes sur l'ensemble du territoire. Nous avons donc utilisé les bases de données de l'IGN, par exemple. Nous n'avons donc pas pu exploiter certaines informations pourtant très précises mais disponibles seulement au niveau local.

## **Stéphane JOURDAIN**

En vue de la définition des TRI, nous mettrons à votre disposition sur un site internet l'enveloppe à l'échelle 1/100 000, ainsi que les tableaux détaillés des indicateurs (à considérer avec toutes les réserves d'usage).

Une de vos questions concernait la création de nouvelles structures. Un besoin se manifestera sur les territoires où n'avons pas de structure porteuse ou si les structures porteuses ne fonctionnent pas à une échelle pertinente. Nous pouvons aussi penser que des EBTB se créeront sur certains territoires.

## **Laurent ROY**

Nous avons la chance d'avoir dans la Région une bonne couverture du territoire par les structures de gestion. Notre préoccupation est plutôt d'en assurer la pérennité – dès lors qu'elles sont adaptées – dans un contexte de réforme des collectivités locales. Nous n'excluons pas quelques adaptations mais nous sommes plutôt dans une logique de conforter les structures existantes.

Les PPRI ne seront pas systématiquement révisés en fonction des stratégies locales mais en revanche, dès lors que des travaux sur les TRI auraient mis en évidence des faiblesses dans les PPRI, il pourra être envisagé de reprendre ces derniers.

## **Paul SERRE, Communauté d'agglomération du Pays d'Aix**

Je suppose que nous sommes réunis au titre de l'article L. 566-30 du Code de l'environnement sur les évaluations préliminaires, qui doivent être effectuées avec les parties prenantes identifiées, au premier rang desquels les collectivités territoriales. Comment avez-vous prévu de travailler avec les collectivités pour réaliser les études préliminaires ? Pouvons-nous obtenir les documents à l'avance, les analyser et intervenir à leur propos ?

L'idée selon laquelle nous pouvons adopter une approche macroscopique alors que nous avons commencé par des considérations locales n'était pas stupide et même plutôt intéressante. Cela étant, je regrette que les services départementaux de l'Etat ne soient pas représentés.

Nous avons évoqué la question du ruissellement urbain. Cette problématique est commune à toute la zone méditerranéenne. La méthodologie dans ce domaine est très perfectible. Nous confondons des événements tels qu'un débordement du Rhône ou de la Durance avec des événements de nature très différente et qui peuvent se produire partout. Tout le territoire méditerranéen est potentiellement concerné par un orage paroxysmique qui donnerait lieu à 100 millimètres de pluie en une heure ou 200 ou 300 millimètres en 4 heures. Je prône donc une approche hiérarchisée et non pas complètement fantasmagorique.

## **Didier NARBAIS-JAUREGUY**

Nous avons envisagé la constitution de comités au niveau national, au niveau du district et au niveau local. Sur la question particulière de l'EPRI, les délais sont contraints car nous devons les approuver pour la fin de l'année. En revanche, les documents sont accessibles en ligne depuis fin septembre ou début octobre. Vous pouvez nous adresser des compléments d'information et des critiques par écrit. Une restitution de vos propositions sera organisée avant le prochain Comité de bassin, qui se réunira le 9 décembre.

## **Paul SERRE, Communauté d'agglomération du Pays d'Aix**

Comment envisagez-vous de travailler avec les parties prenantes ? Nous pouvons être intéressés par une stratégie locale au niveau auquel je travaille voire à celui des 34 communes qui composent la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, dont la plupart sont concernées. Je vous demande donc quelle formule de concertation vous envisagez.

## **Stéphane JOURDAIN**

La concertation est tardive pour l'EPRI, puisque l'évaluation doit se terminer fin 2011, mais pour la suite, nous allons travailler de trois façons avec les parties prenantes, au sein du Comité inondations de bassin, des commissions géographiques et au niveau local. A vous de nous indiquer vos besoins en la matière.

## **Laurent ROY**

La sélection des TRI interviendra dans un contexte moins contraint. Nous consulterons les collectivités afin de sélectionner les TRI en tenant compte des enjeux locaux. Les stratégies locales seront élaborées de la même façon que pour le SDAGE, pour chaque bassin versant, entre les services de l'Etat et les structures compétentes. Bien entendu, nous travaillons étroitement avec les directions départementales, mais nous sommes encore en amont du projet. Je ne peux pas imaginer une stratégie locale qui ne serait pas élaborée avec la collectivité qui a la charge du territoire concerné.

## **Corinne LACROIX, Syndicat d'aménagement de la Touloubre**

Le délai qui nous est imposé nous dessert considérablement. J'ai perdu deux dixièmes de vision à essayer d'examiner vos documents. Je pense que vous n'êtes pas très loin de la réalité pour ce qui concerne la Touloubre, par l'intermédiaire notamment de l'intégration des zones inondables dans les PLU. Je pense que votre démarche est intéressante. Le problème est que nous sommes le 9 novembre et que la validation doit intervenir en décembre. D'ailleurs, la première réunion sur la directive cadre inondations avait eu lieu seulement un mois avant la décision. Si nous n'avions pas accès aux cartes avant décembre, ce serait vraiment dommage. Cela vous dessert car votre travail est très intéressant. Vos cartes mettent en évidence des éléments intéressants, tels que la population exposée, les habitations de plain-pied, etc.

Je suis la troisième personne qui parle de la crue de 1993. Je pense qu'elle a été oubliée. Cet événement a été important pour la Cadière, la Touloubre, la Camargue, etc. Dans des bassins comme les nôtres, il est difficile d'identifier des généralités. L'accident de Malpasset est un événement très particulier, dont j'espère qu'il n'est pas représentatif des crues de la région !

Au début de votre intervention, vous avez associé la Camargue et l'étang de Berre. Or les affluents de l'étang de Berre (l'Arc, la Cadière et la Touloubre) présentent des dynamiques de crues plus similaires à celles de l'Huveaune, par exemple.

**Laurent ROY**

Vous avez raison : les délais ne sont pas raisonnables, mais ce n'est pas grave, car à ce stade, nous nous sommes contentés de collecter des données cartographiques. Rien n'est irréversible à ce stade. Nous n'en sommes pas à la phase de sélection des TRI, qui durera jusqu'en septembre 2012, et nous aurons donc du temps pour la concertation. Toutes les informations complémentaires seront les bienvenues. Nous avons jusqu'au mois de septembre.

**Christian RAY, Syndicat d'assainissement du bassin cannois**

La méthodologie semble ne s'intéresser aux crues par débordement et pas au ruissellement pluvial. Toutes les zones urbaines sont concernées dès lors que des pentes existent. Comment intégrerez-vous cette approche dans la sélection des territoires ?

**Didier NARBAIS-JAUREGUY**

L'enveloppe tient bien compte de l'ensemble des événements possibles. Des secteurs sont cartographiés alors qu'il ne s'agit que de cours d'eau intermittents ou de vallons secs où des phénomènes de ruissellement peuvent se produire.

**Christian RAY, Syndicat d'assainissement du bassin cannois**

Les fonds topographiques ne sont plus valables.

**Didier NARBAIS-JAUREGUY**

Nous travaillons à une échelle de 1/100 000. Nous ne pouvons pas raisonner au niveau des quartiers ou des rues.

**Christian RAY, Syndicat d'assainissement du bassin cannois**

A des échelles réduites, les dégâts peuvent être importants.

**Didier NARBAIS-JAUREGUY**

Il s'agit pour nous d'un socle de base pour commencer l'évaluation. A vous de nous faire valoir des arguments qui nous permettraient de renforcer notre approche sur certains territoires mal couverts.

**Christian RAY, Syndicat d'assainissement du bassin cannois**

Est-ce à chacun de « vendre » son dossier ?

**Laurent ROY**

Deux types de réaction sont possibles dans ce type de concertation : certaines collectivités se plaignent de ne pas être associées, et espèrent obtenir des moyens pour leur politique de prévention, mais inversement d'autres ne veulent surtout pas être associées, de peur que leur territoire ne soit stigmatisé. Nous devons rechercher une approche qui corresponde à la réalité du risque. Nous avons utilisé des critères afin d'identifier des territoires à risques. Effectivement, en raison du risque de ruissellement urbain, j'imagine mal des agglomérations urbaines importantes ne pas être retenues comme territoires à risques.

**Paul SERRE, Communauté d'agglomération du Pays d'Aix**

N'importe quel village est susceptible d'être touché.

**Laurent ROY**

Les enjeux ne sont pas les mêmes.

**Paul SERRE, Communauté d'agglomération du Pays d'Aix**

Tout le territoire est concerné par le ruissellement. Vous devez traiter la question d'une façon globale et non pas fantasmagorique, comme c'est le cas des Bouches-du-Rhône.

**Jean-Pierre GAUTIER, SYMADREM**

Les événements du week-end dernier dans le pays d'Arles sont dus au ruissellement.

**Laurent ROY**

Un ruissellement catastrophique ne produit pas les mêmes effets dans une zone densément peuplée comme la Dracénie en 2010 ou dans une zone qui ne l'est pas. L'approche par les enjeux prend toute sa dimension puisque l'aléa concerne l'ensemble du littoral méditerranéen mais que les enjeux sont différents.

**Céline VAIRON, Syndicat de l'Arc**

Comment imaginez-vous organiser la concertation sur la sélection des TRI. Allez-vous nous proposer une liste en juin, sur laquelle nous devons émettre un avis, ou avez-vous prévu de recueillir les informations de la base ? Si vous n'avez rien prévu, devons-nous prendre les devants et organiser nous-mêmes la concertation ? Nous pourrions élargir la procédure déjà lancée pour le SAGE.

**Laurent ROY**

La troisième présentation répond en partie à votre question.

## **Echanges sur la sélection des territoires à risques importants d'inondation**

**Stéphane JOURDAIN**

### **I. Le processus général**

L'EPRI de district doit être approuvé pour fin septembre 2011 et doit être intégrée à une EPRI nationale. Les orientations nationales devraient être définies sur cette base en janvier 2012, élaborée dans le cadre de la Commission nationale mixte inondations. Ces orientations de la stratégie nationale offriront un cadre national pour décliner les critères nationaux de sélection sur le bassin Rhône-Méditerranée et la prise en compte des enjeux territoriaux (pour la sélection des TRI et les étapes ultérieures) dans le cadre des trois gouvernances proposées à l'échelle du bassin.

Les orientations de la stratégie nationale doivent être publiées en janvier 2012. L'objectif est de mettre en place la stratégie nationale pour juillet 2013. Nous nous appuierons sur :

- un partage des responsabilités assumé et efficient ;
- le développement durable des territoires face aux inondations ;
- la gestion d'événements extrêmes recensés dans l'EPRI ;
- assurer une équité de traitement des populations et des territoires face au risque pour la priorisation des actions à mettre en œuvre dans le cadre de la politique de prévention ;
- afficher des objectifs de résultat partagés (déterminés mi-2013 à l'échelle nationale et au niveau du bassin) ;
- évacuer périodiquement les résultats.

Nous définirons des critères nationaux de caractérisation du risque d'inondations. Cette déclinaison doit être discutée sur le bassin, entre février 2012 et septembre 2012. Nous devons introduire des critères supplémentaires en complément de critères nationaux.

### **II. Obligations pour les TRI**

Au sujet des conséquences du label TRI, nous aurons une obligation d'établir un diagnostic approfondi avec une cartographie des surfaces inondables et un état des risques d'inondation pour le 22 décembre 2013. L'aléa sera caractérisé pour trois types d'occurrence : fréquente (du type décennale), moyenne (du type centennale) et extrême.

Nous souhaitons aboutir à la mise en place d'une ou plusieurs stratégies locales à une échelle hydrographique cohérente. La liste des stratégies locales doit être approuvée deux ans après la sélection des TRI.

La dernière conséquence du label TRI est qu'un objectif de moyens sera défini pour la prévention des risques d'inondations à l'échelle du bassin.

### **III. Mise en œuvre des stratégies locales**

La stratégie locale devra être mise en œuvre sous l'égide du Préfet de département et sera élaborée dans le cadre d'une gouvernance locale avec les parties prenantes concernées (éventuellement des instances existantes telles que des CLE ou des comités de rivière élargies à d'autres acteurs). C'est bien la stratégie locale qui définit les actions. Nous pensons au principe de solidarité amont/aval avec des systèmes de ralentissement dynamique ou la mise en place de PPR de bassins versants. Le périmètre d'action est l'ensemble de la stratégie locale et non le TRI ou le PAPI.

Parmi les actions visées, nous aurons les objectifs du PGRI sur les TRI et les mesures relatives aux thèmes de gestion des risques :

- la surveillance ;
- la prévision et la gestion de crise ;
- la réduction de la vulnérabilité ;
- la culture du risque et l'information préventive ;
- des mesures de protection et de sauvegarde ;
- l'articulation avec la gestion de la ressource en eau, les objectifs du SDAGE et le plan d'action en faveur du milieu marin

Une compétence a été donnée par la directive aux EPTB (établissements publics territoriaux de bassin) : ils devront assurer la coordination des différentes stratégies locales sur leur territoire.

En attendant les stratégies locales, le dispositif PAPI et le plan de submersion rapide continuent d'exister. Ils sont intégrés à la gouvernance locale avec le Comité inondations de bassin et le comité d'agrément en charge de la labellisation à l'échelle du bassin.

Nous devons garder en tête la distinction entre la stratégie locale et le TRI. Le TRI correspond à des enjeux et les stratégies locales à une échelle hydrographique cohérente. Nous pouvons nous retrouver avec des configurations différentes avec plusieurs TRI pour un même bassin versant ou un TRI au confluent de plusieurs bassins versants. Au niveau de la Saône, par exemple, si les communes de Chalon-sur-Saône et Mâcon sont retenues comme TRI, une stratégie locale pourrait être définie au niveau de la Saône. J'ai également considéré le cas d'Avignon, concernée par le plan Rhône, le plan Durance et un PAPI.

#### **IV. Organisation de la concertation**

Nous sommes encore au début du processus. L'objectif à terme est l'approbation du PGRI fin 2015. Il nous reste encore de nombreuses étapes à franchir. Après l'approbation de l'EPRI fin décembre, nous allons chercher à identifier les TRI sur le bassin pour septembre 2012. Pour la première partie de 2012, nous avons d'ores et déjà prévu de réunir les commissions géographiques inondations dans la configuration actuelle l'après-midi des réunions des commissions relatives à la directive cadre sur l'Eau en février et mars 2012. Nous suivons donc le même calendrier que celui de la concertation de l'Agence de l'Eau.

Nous avons prévu d'organiser un troisième comité inondations de bassin (après celui du 9 décembre) pour fin juin ou début juillet.

Dans les commissions géographiques, nous allons vous présenter les critères nationaux et les orientations de la stratégie nationale qui aura été émise en janvier, et nous vous inviterons à contribuer à la hiérarchisation entre février/mars et juin/juillet 2012. Nous avons prévu une première présentation des territoires à enjeux (affinée avec vos retours) pour le Comité inondations de bassin de juillet 2012. Nous mettrons à profit l'été pour finaliser la liste.

#### **Laurent ROY**

Nous ne voyons pas d'inconvénient particulier à ce que les structures gestionnaires lancent une démarche sur leur territoire. Si vous avez l'occasion de mettre en place des discussions locales, cela permettra d'alimenter les échéances formelles qui suivront.

**Richard GARBEDIAN, RTE**

J'ai une question sur la hiérarchisation des territoires à enjeux. Avez-vous prévu de consulter les gestionnaires d'infrastructures ? Vous avez évoqué les sites dangereux. Des installations de transport d'électricité peuvent être éloignées mais contribuer à la sécurité de ces sites. Vous n'êtes pas censés connaître la sensibilité de ces sites. Avez-vous donc prévu de consulter les gestionnaires d'infrastructures ?

**Didier NARBAIS-JAUREGUY**

Vous êtes déjà associés aujourd'hui et vous serez consultés lors des prochaines étapes. Les TRI regrouperont un ensemble d'enjeux généraux, mais pas seulement au niveau du réseau de transport d'électricité.

**Richard GARBEDIAN, RTE**

Certains postes électriques alimentent les circuits de sécurité des centrales nucléaires, notamment en Ardèche, des postes qui dépendent de centrales hydrauliques. Il me semblerait hasardeux d'occulter cette problématique.

**Laurent ROY**

Si des enjeux vous semblent prioritaires, indiquez-les nous.

**Philippe CARASSOU-MAILLAN, Mairie de Mandelieu**

Quel sera l'impact de ces cartographies sur les documents d'urbanisme ? Quelle sera leur valeur réglementaire ?

J'avais une requête liée à la hiérarchisation des risques, à propos du riu de l'Argentière. Nous avons délimité des zones pour créer des bassins de rétention en amont de ce cours d'eau. Quatre communes sont concernées : Fréjus, Les Adrets, Tanneron et Mandelieu. Un dossier a été proposé cet été. Il devait être examiné en commission mais n'a pas été retenu pour la commission de novembre. Les communes sont intervenues après les inondations de ce week-end. 350 millimètres d'eau sont tombés en 48 heures sur le bassin versant. 50 personnes ont été évacuées. Je suis porteur d'une requête pour que ce dossier soit examiné à la commission de novembre, compte tenu des dégâts subis par les communes ce week-end.

**Didier NARBAIS-JAUREGUY**

Ces documents de cartographie ont vocation à être portés à la connaissance des collectivités pour être intégrés dans leurs documents d'urbanisme.

**Thibaud NORMAND, adjoint au chef du service prévention des risques, DREAL**

Au sujet du riu de l'Argentière, des échanges ont eu lieu entre nos services respectifs. Le dossier était complet mais le calendrier nous impose d'instruire les dossiers un mois à l'avance. Nous allons examiner la meilleure façon de traiter votre dossier.



**Philippe CARASSOU-MAILLAN, Mairie de Mandelieu**

Il manquait trois courriers, qui ont été transmis. Compte tenu des dégâts très importants, les communes concernées vous demandent d'accélérer le traitement du dossier. Des débordements importants auraient pu être évités si des travaux avaient eu lieu.

**Thibaud NORMAND**

Nous en parlerons peut-être tout à l'heure.

**Laurent ROY**

Pour la commission de novembre, de toute façon, nous sommes déjà hors délais. Les dossiers devaient être envoyés à la fin de la semaine dernière. En revanche, nous pouvons essayer de faire en sorte que les travaux soient réalisés rapidement.

**Capitaine Jean-Frédéric BISCAY, SDIS Bouches-du-Rhône**

Les services de secours n'ont pas participé à ces travaux.

**Stéphane JOURDAIN**

Des acteurs de la gestion de crise siègent à la Commission mixte nationale inondations.

**Capitaine Jean-Frédéric BISCAY, SDIS Bouches-du-Rhône**

Ce sont des fonctionnaires du Ministère de l'intérieur.

**Stéphane JOURDAIN**

Un représentant du SDIS de l'Aude siège également.

**Capitaine Jean-Frédéric BISCAY, SDIS Bouches-du-Rhône**

Je suis content de l'apprendre. Je ne sais pas si vous organiserez les prochaines réunions de la même manière, mais j'ai compris que malgré ce que j'ai pu lire, notamment dans la directive de 2007 ou le plan de prévention des submersions marines, que nous devons solliciter la parole lors des échanges. J'ai déjà des craintes au sujet de la construction commune que vous évoquiez.

**Laurent ROY**

En raisonnant au niveau des territoires, la place laissée à la collaboration sera plus large. Au stade actuel d'identification des critères, il s'agit plutôt de vous demander des éléments complémentaires qui permettraient d'affiner notre analyse. Dès lors que nous aurons des TRI, nous définirons des stratégies pertinentes et même si la décision finale revient au représentant de l'Etat, une concertation étroite sera pratiquée.

### **Capitaine Jean-Frédéric BISCAY, SDIS Bouches-du-Rhône**

Nous participons un peu à la stratégie de prévention mais surtout aux opérations de secours, que nous commandons d'ailleurs. Nous représentons la moitié du travail et nous serions représentés par un seul individu, qui plus est membre d'une association de pompiers qui n'a pas de représentation au niveau national ! Je suis choqué. J'avais imaginé que la gestion de crise serait abordée plus en amont.

Vous avez réalisé un travail de qualité mais je pense que les grandes orientations nationales devront tenir compte de nos préoccupations. Depuis 2003, nous intervenons régulièrement sur des inondations importantes. Il serait dommage de se priver de notre expérience.

### **Stéphane JOURDAIN**

Les orientations nationales définissent un cadre, mais tout dépendra de la déclinaison sur chaque bassin. Pour l'instant, pour le bassin, deux lieux d'association sont définis : le comité inondations de bassin et cette commission. Il convient de distinguer ce qui relève de la stratégie locale et du cadre général, et pour ce qui est du cadre général, il convient de déterminer si ces considérations sont suffisantes. Votre avis sur l'EPRI peut inclure des propositions d'association.

### **Capitaine Jean-Frédéric BISCAY, SDIS Bouches-du-Rhône**

J'ai compris. Je regrette simplement la méthode employée. Vous n'en êtes pas les responsables. Les grandes orientations nationales seront liées aux opérations de secours et de sécurité civile, même si en parallèle, nous devons envisager des orientations d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Nous parlons du risque d'inondations, je le rappelle !

### **De la salle**

Tout à l'heure, vous nous avez indiqué qu'un plan spécifique était prévu pour le Rhône...

### **Stéphane JOURDAIN**

Il s'agit d'un autre lieu de concertation.

### **De la salle**

Il me semble que le plan Rhône dispose de sept signataires. Le COPIL du plan Rhône se réunit une fois par an. En octobre dernier, nous n'avons pas eu de présentation telle que celle que vous nous proposez. Si nous attendons encore un an... Nous avons besoin d'un fil directeur.

Le Comité de bassin s'est réuni début juillet et nous avons eu droit à une présentation de ce type. La concertation aurait pu avoir lieu à ce stade. Le calendrier est extrêmement serré. Le Comité de bassin doit se réunir le 9 décembre. Nous ne savons pas si les remarques pourront être transmises à temps et si nous attendons le prochain comité, en février ou en mars, nous prendrons du retard. Nous n'avons pas de retour d'information et tout le monde ne participe pas au Comité de bassin. Heureusement, au Conseil général des Bouches-du-Rhône, nous avons la chance d'avoir un représentant, mais pour les autres parties prenantes, les informations sont transmises avec un délai important.

## **Stéphane JOURDAIN**

La présentation du plan Rhône a été très succincte. Des réunions spécifiques des commissions géographiques pour la Directive inondations permettront d'évoquer le Rhône pour les territoires concernés.

## **Laurent ROY**

Nous nous efforçons bien entendu d'obtenir une vision globale du Rhône, même si nous en parlons au sein des commissions géographiques. Comme le notait un intervenant, le delta du Rhône ne commence pas à Arles. Les instances du plan Rhône existent. Il conviendrait de les mettre à profit pour avoir une vision homogène.

## **Stéphane JOURDAIN**

L'ordre du jour était chargé. Quoi qu'il en soit, toutes les personnes qui siègent au COPIL du plan Rhône font partie du Comité inondations de bassin et sont invitées à chaque commission géographique.

## **Didier NARBAIS-JAUREGUY**

Un chapitre spécifique de l'EPRI concerne le Rhône, et le plan Rhône y est détaillé.

## **De la salle**

J'ai bien compris que les critères de sélection des TRI n'étaient pas encore définis – ce que je regrette au passage. J'imagine que les critères seront essentiellement liés à la vulnérabilité des territoires. Comment gérerez-vous la spécificité régionale, sachant que vous nous avez expliqué que pour un aléa qui concerne la Région de façon homogène, vous raisonnez en fonction de la vulnérabilité des territoires ? Comment parviendrez-vous à une vision nationale, sachant que la nature de l'aléa n'est pas du tout la même selon les régions. Par ailleurs, quel type de périmètre voyez-vous pour ces futurs TRI ? Ils seraient beaucoup plus organisés au niveau des pôles urbains que des bassins versants.

## **Didier NARBAIS-JAUREGUY**

Les critères de sélection des TRI seront définis au niveau national, sur la base de l'EPRI. Vous pouvez ajouter vos contributions, si vous estimez que l'analyse est insuffisante ou lacunaire sur certains aspects importants pour vos territoires. Je vous engage à mettre en avant vos spécificités locales si vous estimez qu'elles ne sont pas bien identifiées avec la méthode globale.

Quant à la nature du périmètre, il sera délimité par des frontières intercommunales. Nous regrouperons des communes qui présentent un nombre important d'enjeux vulnérables.

## **De la salle**

Une partie de ma question concernait la hiérarchisation régionale. Je rejoins les remarques sur l'importance du ruissellement urbain dans notre région. Comment pourrez-vous comparer deux communes, l'une située dans la zone méditerranéenne et l'autre en région parisienne, pour lesquelles les enjeux sont comparables mais les aléas sont différents ?

### **Didier NARBAIS-JAUREGUY**

Nous n'établirons pas de hiérarchie entre les territoires en fonction de la nature du phénomène. Nous considérerons l'existence d'un risque d'inondations, indépendamment de son origine ; Certains territoires pourront être sensibles à des submersions marines couplées à des inondations de plaines, d'autres au ruissellement ou aux crues rapides, etc. La hiérarchisation ne portera pas sur la nature des phénomènes mais sur la dimension des enjeux.

### **Laurent ROY**

Les enjeux du bassin, et en particulier de la Région, apparaissent comme assez dominants au niveau national. Je n'ai donc pas d'inquiétude au sujet de la possibilité de faire valoir les enjeux régionaux. Cette approche par les enjeux fait bien ressortir la vulnérabilité du territoire régional.

Si vous n'avez pas d'autres questions, il me reste à vous remercier de votre participation active. Vous pourrez nous communiquer vos remarques complémentaires par mail. Nous vous donnerons rendez-vous le plus tôt possible en 2012, avant la période électorale.